



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Richard OSTROWSKI, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs René SCHMIDT, Armand FOURNIER, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Monsieur Patrick HAYDINGER, Mesdames Marie BENOIST, Caroline FERY, Isabelle DEMOGEOT, Christine LUPIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :
Madame Lauretta POLAK Adjoint au Maire, Messieurs Christian GAUER, Alain AREND, Mesdames, Anne LEININGER, Vanessa GERHARD, Messieurs Paul CHAVAN, Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage et lecture faite des excuses, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour les régularisations foncières de la Rue de la Montagne suite à son réaménagement. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 14 février 2018.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
MADDI - MESKINE	13 RUE DE THEDING	133 700,00	TOMASI - HOFFMANN
SCI AM INVESTISSEMENTS	RUE DES CLOUTIERS	170 000,00	SAS CTLEC
LAUER MICHEL	6 RUE DES ECUREUILS	165 000,00	AUVRAY YVES
HOULLE PIERRE	1 RUE NATIONALE	104 000,00	DEKKICHE DJILALI

KREMER RENE	5 IMPASSE DES NOYERS	2 500,00	KREMER LOIC
CONSORTS OLSOMMER	1 RUE DU BERGER	80 000,00	HOFFMANN - ENDERESS

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

REGULARISATIONS FONCIERES RUE DE LA MONTAGNE

Suite eu dernier réaménagement de la rue de la Montagne il est nécessaire de procéder aux régularisations foncières qui s'imposent. En fonction des cas il s'agit soit d'acquisitions soit d'échanges sans soulté.

En ce qui concerne le prix de l'are, il est proposé de prendre en compte celui qui a servi à l'acquisition des emprises de la rue du Thiergarten, revalorisé, soit un prix de 314,00 € l'are.

Les emprises concernées sont les suivantes :

Propriétaires	Section 02 Parcelles N°	Surface à acquérir par la commune	Surface cédée par la commune	Montant 314.00 €/are
STEIN Elvire	281	0 a 27	-	84.78 €
KUNDOLFF Jean Pierre	283 260	0 a 04	0 a 01	9.42 €
STOCK Hans HERTEL Andrea	269 255	0 a 05	0 a 01	12.56 €
CHARBONNIER Vincent	256 267	0 a 09	0 a 09	0.00 €
HELLERINGER Gilbert et Sandra	258 264 265	0 a 05 0 a 06	0 a 02	28.26 €
LAMBERT Christian	284 235 196 237	0 a 05 0 a 01 0 a 01	0 a 07	0.00 €
NOMMER Eliane	262	0 a 13	-	40.82 €

HILT Laetitia	271	0 a 03	-	9.42 €
SCHWARTZ Armand	273	0 a 01	-	3.14 €
CHARBONNIER Erika	279	0 a 61	-	191.54 €
HELLE Philippe	200 202 204	0 a 46 0 a 32 0 a 05	-	260.62 €
HELLE Jean- Philippe	194	0 a 07	-	21.98 €
Héritiers SCHNEIDER Nicolas	198	0 a 27	-	84.78 €

Considérant le nombre d'actes à établir et les faibles surfaces concernées, Monsieur le Maire propose de procéder par actes administratifs.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder aux régularisations foncières suite à l'aménagement de la rue de la Montagne ;

FIXE le prix de l'are à 314,00 € ;

VOTE les crédits correspondants ;

DECIDE de réaliser les transactions par voie d'actes administratifs et AUTORISE à cet effet Madame Martine KREBS à signer les actes au nom de la Commune, Monsieur le Maire intervenant en tant que Notaire.

3) AFFAIRES FINANCIERES

FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 février 2018, notamment le Débat d'Orientation Budgétaire, l'augmentation des taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et du Foncier Bâti avait été évoquée. Or depuis la réunion de nouvelles informations ont paru notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des dégrèvements annoncés par le Gouvernement. La plus importante est que les dégrèvements seraient calculés sur les bases d'imposition de l'année 2017. Ainsi en cas d'augmentation du taux en 2018, l'augmentation ne serait pas concernée par le dégrèvement.

Par conséquent, la Commission des Finances propose à l'unanimité au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impositions (TH 12,58%, FB 13,35 % et FNB 68,42 %) et de percevoir le produit assuré découlant de l'application des taux en vigueur aux nouvelles bases d'impositions qui doivent encore être notifiées par les Services Fiscaux.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE, en l'absence des bases notifiées pour 2018, de maintenir les taux des contributions directes aux taux en vigueur, Taxe d'habitation 12,58 %, Foncier Bâti 13,55 %, Foncier Non Bâti 68,42 % ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

ETUDE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'exercice 2017, après intégration des résultats de l'exercice 2016, se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 920 238,21 €
Recettes	2 310 316,94 €
Excédent de fonctionnement	390 078,73 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 255 081,30 €
Recettes	1 474 126,30 €
Excédent d'investissement	219 045,00 €

Excédent global de clôture 609 123,73 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 671 442,00 € concernant les programmes en cours, sont couverts en partie par les restes à réaliser en recettes d'investissement pour 276 475,00 € représentant des subventions acquises à encaisser en 2018 et l'excédent d'investissement 2017 pour 219 045,00 €.

Le solde de 175 922,00 € est couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Le reliquat non affecté de 214 156,73 € sera reporté au budget primitif 2018 en recettes de fonctionnement.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Martine KREBS, 1^{ère}
Adjointe au Maire,

ADOpte le Compte Administratif 2017 du Budget Général arrêté aux chiffres détaillés ci-avant ;

DECLARE toutes les écritures de l'exercice 2017 définitivement closes ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, compte-tenu des restes à réaliser en recettes et de l'excédent de clôture de la section d'investissement, comme suit :

- Affectation à la section d'investissement : 175 922,00 €
- Report à nouveau à la section de fonctionnement : 214 156,73 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

AVIS A DONNER SUR LE COMPTE DE GESTION 2017

Les résultats étant identiques au Compte Administratif 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECLARE ne pas avoir d'observation à formuler sur le Compte de Gestion 2017 établi par la Trésorerie de Freyming-Merlebach.

ETUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET DECISIONS ANNEXES

Le projet de Budget Primitif 2018 exposé par Monsieur le Maire a été établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 14 février 2018.

Les dotations et les contributions directes prises en compte dans le projet ne sont que des estimations faute de notifications à la date de la séance.

Les recettes de la section de fonctionnement permettent encore en 2018 un virement à la section d'investissement de 345 964,00 € qui se retrouve équilibrée sans nécessité de recours à l'emprunt.

Le projet prend également en compte les restes à réaliser découlant du Compte Administratif 2017 et, au niveau des recettes, les reports et l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le projet de Budget Primitif 2018 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 370 035,00 €
Recettes	2 370 035,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 647 316,00 €
Recettes	1 647 316,00 €

Le projet de budget n'appelant plus d'observations, il est soumis au vote du Conseil Municipal

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé du Maire entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

VOTE le Budget Primitif 2018 du Budget Général équilibré aux chiffres indiqués ci-avant ;

DIT que le budget est voté par opération en ce qui concerne la section d'investissement ;

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cocheren une subvention de fonctionnement de 5.000,00€ pour l'exercice 2018 comme prévu au Budget Primitif ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Comme demandé par la commission des Finances, devant toutes les interrogations concernant la compensation du dégrèvement de la Taxe d'Habitation, d'autres sources de revenus pour la commune ont été recherchées et il s'avère que Cocheren ne profite pas de la TCCFE calculée sur la consommation d'électricité. Les taux sont les suivants :

CATEGORIES CONCERNEES	TAUX DE BASE
Particuliers	0,75€/MWh
Professionnels Ps < 36 kVa	0,75€/MWh
Professionnels 36 kVa < Ps < 250kVa	0,25€/MWh

La commune a la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur à ces tarifs de base.

De nombreuses communes et quasiment toutes les grandes villes recouvrent systématiquement cette taxe. Au niveau de l'agglomération quatre communes lèvent cette taxe et d'autres ont manifesté leur souhait de le faire. Il faut préciser que le Département de la Moselle recouvre également cette taxe depuis son instauration.

Les coefficients multiplicateurs sont 2, 4, 6, 8 ou 8,50. Le montant au MW/h pourrait donc être de 1,50 €, 3,00 €, 4,50 €, 6,00 € ou 6,375 € pour les particuliers et les professionnels ayant souscrit une puissance inférieure à 36 kVa. Pour les professionnels ayant souscrit une puissance entre 36 et 250 kVa les montants au MW/h sont donc de 0,50 €, 1,00 €, 1,50 €, 2,00 € ou 2,125 €.

Avec application d'un coefficient multiplicateur de 6 le produit de cette taxe, pour la commune, est estimé à environ 30 000,00 €.

Enfin l'application de cette taxe est plus équitable face aux contribuables que l'impôt car directement liée à la consommation d'énergie électrique.

Pour une application au 1^{er} janvier 2019 le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1^{er} octobre 2018.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis unanime de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de recouvrer à compter du 1^{er} janvier 2019 la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité ;

FIXE à 6 le coefficient multiplicateur à appliquer aux taux de base du MW/h ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

4) DIVERS

Une réunion « toutes commissions réunies » aura lieu le 24 avril 2018 par rapport au projet de rénovations des écoles.

Les fauteuils usagés de l'ancienne salle des séances pourront être acquis contre un don au CCAS de 20,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Jean Bernard Martin'.